AR Prefecture

005-200034502-20211215-2021_083-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le quinze du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 10 décembre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Marie FESTA, Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA COMBE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CHEMIN DES TRICORII

Monsieur Le maire

Rappelle que le classement d'une voie privée dans le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par l'article L.2241-1 et suivants du CGCT.

Précise que la commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, dans les conditions suivantes :

- L'engagement du conseil municipal par délibération autorisant le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie
- L'accord unanime de l'ensemble des propriétaires
- L'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie.

Précise qu'une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

AR Prefecture

005-200034502-20211215-2021_083-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 Mai 2015 qui énumère les trois conditions cumulatives nécessaires pour demander le transfert des voiries dans le domaine public communal :

- Bon état des infrastructures ;
- Accord unanime de tous les propriétaires ;
- Achèvement du lotissement depuis au moins cinq années.

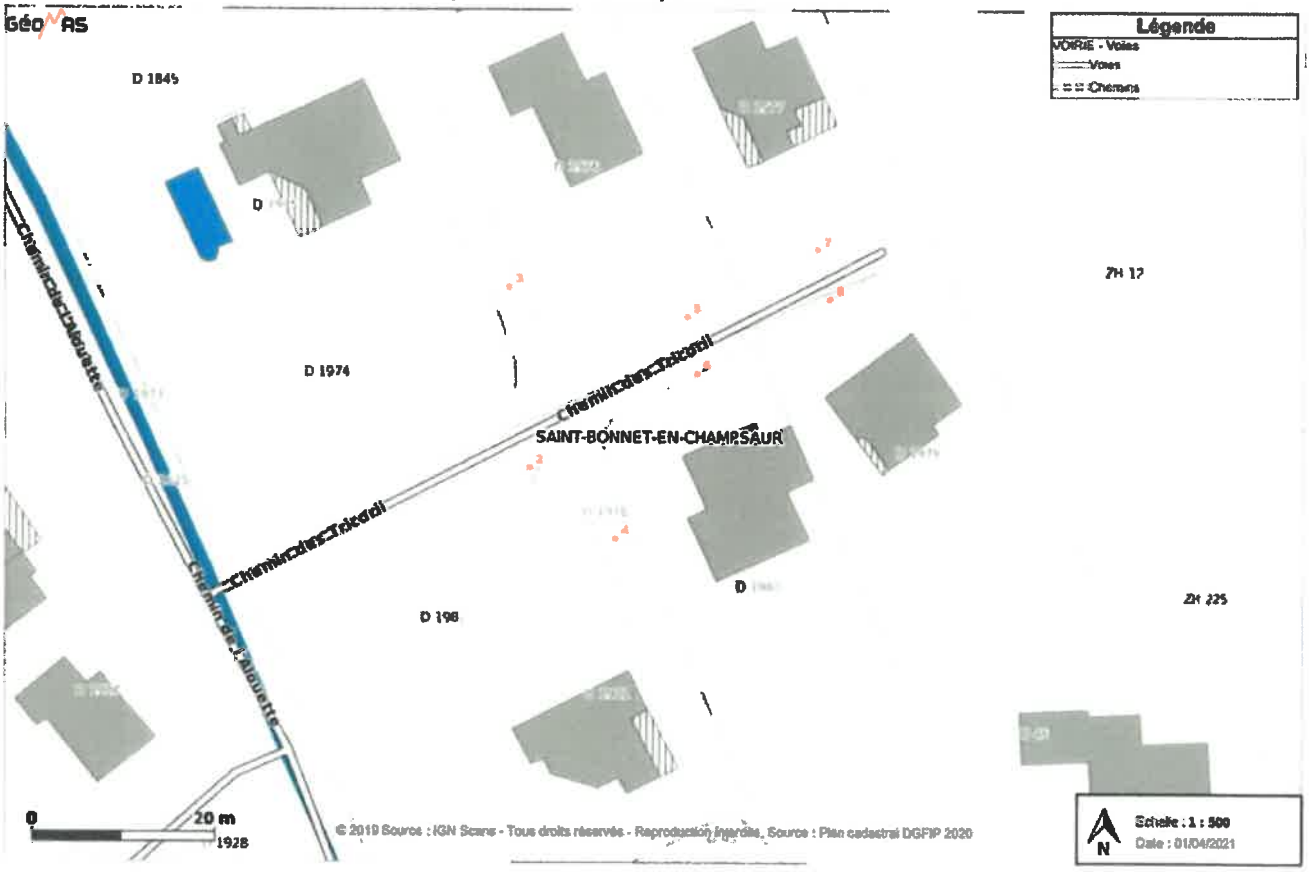

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 : Se prononcer favorablement sur la demande de transfert de la voirie du lotissement La Combe et notamment du Chemin des Tricorii *(parcelles cadastrées section D numéro 1973 et 1978)* dans le domaine public communal ;

ARTICLE 2 : Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour la réalisation de ce transfert.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2021
Affiché ou publié le : 16 DEC. 2021

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK